

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Adeline SPROCANI, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU.

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le maire donne la parole à Mme Gwladys CHARRON, présidente du club de tennis de Treignac, pour une présentation de l'association et du projet de création d'un tennis couvert à Treignac.

Mme la président rappelle que le club créé en 1974, dispose d'équipements sportifs communaux (cours de tennis, gymnase, un club housse rénové en 2017) pour accueillir les licenciés dont le nombre est en hausse depuis 3 ans (2019-2020 : 121 licenciés dont 43 enfants qui fréquentent l'école de tennis) encadrés par un moniteur DE et 4 salariés assurant 29 heures de cours par semaine. Le club est le 5^{ème} de la Corrèze et accueille des licenciés venant à 46% de Treignac et 41% des communes alentours. Le club peut être amené à utiliser très ponctuellement les terrains du Lonzac et de Chamberet.

Plusieurs équipes d'adultes sont engagées dans des compétitions (4 féminines et 6 masculines). En raison de la lourdeur de l'organisation des compétitions, il n'est pas possible d'engager d'équipe junior mais les plus jeunes participent à des « plateaux » sur d'autres sites. (12 jeunes de moins de 14 ans débutent les compétitions et une fille 7/8 ans est classée en « Espoir » parmi 12 en région Nouvelle Aquitaine.

Le club de tennis s'ouvre aux personnes extérieures à l'association en proposant également diverses activités gratuites, tout au long de l'année afin de participer à la vie de la commune :

- Beach tennis : un terrain acheté par le club a été installé à la plage des Bariousses à la fin de l'été. L'activité a suscité un grand intérêt et pourra être renouvelée l'année prochaine. Le club laisserait le matériel sur le site des Bariousses à la station sport nature ou au snack.*
- Section tennis au collège : le projet est à l'étude avec Monsieur le principal*
- Activités périscolaires et ALSH : depuis deux ans, des ateliers sont mis en place dans le cadre des activités périscolaires. Le prochain est planifié en janvier 2021. Participation aux olympiades de l'ALSH la courte échelle.*
- Actions à l'EHPAD : depuis un peu plus de 2 ans, des ateliers sont proposés avec succès, aux résidents de l'EHPAD « les mille sources » pour favoriser leur motricité et leur concentration, ainsi que plus récemment à ceux de l'EHPAD du Lonzac et bientôt à celui de Chamberet.*

Le club ne peut plus inscrire de licenciés car ses capacités d'accueil sont limitées par les infrastructures actuelles.

La création d'un cours de tennis couvert à l'emplacement de l'ancien terrain à l'entrée du stade André Barrière, permettrait au club de proposer cette activité sportive à un plus grand nombre de licenciés, d'organiser des tournois et de développer d'autres projets avec la fondation Claude Pompidou et le CEF.

Le coût d'un tel projet est estimé à 300 000€ avec un cahier des charges spécifique « qualité tennis » mais limité grâce à la présence de vestiaires sur le site. Cet équipement pourrait être ouvert à d'autres activités.

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour le financement de ce projet, il devrait être inscrit dans le contrat avec le Conseil Départemental pour l'année 2024. Des aides pourraient également être sollicitées auprès de l'Etat (DETR/DSIL /plan de relance).

Mme la présidente indique que d'une part, la fédération de tennis dont les futurs dirigeants souhaitent aider les petits clubs pourrait accompagner la collectivité, et d'autre part, le club de tennis treignacois pourrait participer à hauteur de 9 000€.

Madame CHARRON communiquera aux conseillers un plan du projet afin de leur permettre de mieux visualiser cet équipement et son intégration sur le site du stade André Barrière. Monsieur le maire indique qu'un contact doit être pris avec les services de l'Etat pour étudier les caractéristiques qui devront être mentionnées dans le permis de construire.

Avant de quitter l'assemblée et en conclusion de son intervention, Mme la présidente remercie l'assemblée pour son écoute et indique rester joignable pour toute précision sur ce projet qui permettrait de développer les activités du club de tennis et d'offrir de meilleures conditions aux sportifs pour obtenir de bons résultats.

Monsieur le maire donne la liste des dates des réunions du conseil municipal pour 2021, sous réserve de modifications à 18h00, à la salle Paul Pouloux : les lundis 25 janvier – 8 mars -12 avril – 31 mai – 12 juillet – 6 septembre – 18 octobre – 6 décembre.

0114122020 - Vente des parcelles AC 419 et AC 399 situées « Sous la verrière » à la CDC V2M

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources souhaiterait acquérir les parcelles AC 419 et AC 399 d'une contenance respective de 3 310m² et 777m² situées « Sous la verrière » et à côté de la parcelle AC 385 dont elle est propriétaire. Elle disposerait ainsi d'une plus grande surface pour mener à bien divers projets dont la construction par la SEM Corrèze énergies renouvelables, d'un bâtiment de 660m² recouvert en panneaux photovoltaïques qui serait utilisé par le service déchet de la CDC V2M (bureaux, garage pour les véhicules) et par la CFTA qui en louerait une partie pour y exercer son activité de transport en commun.

Une interrogation concernait la réserve incendie implantée sur la parcelle AC 419 qui doit rester propriété de la commune de Treignac. Nicolas GRANGER précise qu'une convention pourrait être conclue entre la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la commune de Treignac pour fixer les conditions d'accès et de gestion de cet équipement de défense incendie de la commune.

Considérant qu'en cédant ces deux parcelles, sur lesquelles se trouve un talus longeant un chemin rural, la commune n'aura plus à les entretenir et cela facilitera la construction de nouveaux bâtiments sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, les parcelles AC 419 et AC 399 d'une contenance respective de 3 310m² et 777m², situées à Treignac « Sous la Verrière »,
- charge Monsieur le maire de négocier la vente de ces parcelles pour une somme modique du fait de la présence d'un talus longeant le chemin rural sur ces parcelles et d'en rendre compte au conseil municipal lors de la séance suivante. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la CDC V2M.
- décide en concertation avec la CDC V2M que les mutations se feront par acte administratif recueilli par Mr le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult
- autorise Mr le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes les formalités nécessaires à leur régularisation.

214122020 – Procédure conjointe d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue de procéder au transfert dans le domaine public de la parcelle AK 110 utilisée comme voie communale pour desservir plusieurs parcelles

Monsieur le maire expose les motifs suivants :

La parcelle cadastrée section AK numéro 110 sise à l'étang rond, est toujours inscrite sur la matrice cadastrale au nom de Monsieur Emile CUEILLE époux de Marie Célestine PLAS, décédé à Treignac le 3 décembre 1977.

Monsieur Emile CUEILLE était propriétaire de plusieurs parcelles à l'étang rond qui ont été cédées et seule la parcelle AK 110 n'a pas muté à la suite de son décès.

Cette bande de terrain est utilisée depuis des années comme voie d'accès à plusieurs parcelles de « l'étang rond ».

Afin de régulariser la situation, et du fait qu'il n'y a plus d'héritiers directs de Monsieur Emile CUEILLE, il est proposé de réaliser une enquête préalable à déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue de procéder au transfert dans le domaine public de la parcelle AK 110 pour intégration dans les voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de procéder au transfert dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AK numéro 110 qui est utilisée comme voie communale pour desservir plusieurs parcelles à l'étang rond,

- **Article 2** : d'approuver le projet d'incorporation dans le domaine public communal de l'emprise délimitée au plan joint ainsi que les dossiers d'enquête publique et parcellaire,
- **Article 3** : de requérir, en application des dispositions du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **Article 4** : de solliciter de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre de la propriétaire de l'emprise concernée, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **Article 5** : d'autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, de l'emprise nécessaire à la sécurisation du site,
- **Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir pour le compte de la Commune toutes les démarches ou formalités préparés par le Consultant MCM CONSULT que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires.
- **Article 7** : que les frais d'acte et de procédure (Consultant MCM CONSULT, géomètre...) sont à la charge de la Commune.

0314122020 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget principal 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget principal** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) a	DM votées en 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
37	TERRAINS		45 265,00		45 265,00	11 316,25
2111	Terrains nus		12 016,00		12 016,00	3 004,00
2116	Cimetières		25 000,00		25 000,00	6 250,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		3 680,00		3 680,00	920,00
2138	Autres constructions		4 569,00		4 569,00	1 142,25
75	MATERIEL		56 387,78		56 387,78	14 096,95
21568	Autre matériel, outillage incendie, défense civile		10 500,00		10 500,00	2 625,00
21571	Matériel roulant		12 240,00		12 240,00	3 060,00
2158	Autres installat°, matériel & outillage techniques		20 736,78		20 736,78	5 184,20
2184	Mobilier		3 500,00		3 500,00	875,00
2188	Autres immobilisations corporelles		8 115,00		8 115,00	2 028,75
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		1 296,00		1 296,00	324,00
171	ECLAIRAGE PUBLIC		8 415,00		8 415,00	2 103,75
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		8 415,00		8 415,00	2 103,75
173	ACCESSIBILITE		4 500,00		4 500,00	1 125,00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		4 500,00		4 500,00	1 125,00
174	BATIMENTS	88 042,00	50 129,00	223 659,00	273 788,00	68 447,00
2031	Frais d'études	546,00	3 720,00		3 720,00	930,00
204132	Bâtiments et installations			173 659,00	173 659,00	43 414,75
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	72 496,00	46 409,00	50 000,00	96 409,00	24 102,25
2316	Immo. corpor. en cours - Restauration de collections et d'oeuvres d'art	15 000,00			0,00	0,00
181	AMENAGEMENTS DE LOISIRS	49 752,00	778 963,00	-50 000,00	728 963,00	182 240,75
2031	Frais d'études	44 400,00	12 000,00		12 000,00	3 000,00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	5 352,00	766 963,00	-50 000,00	716 963,00	179 240,75
182	VOIRIE	1 000,00	249 038,00	0,00	249 038,00	62 259,50
2031	Frais d'études		19 104,00		19 104,00	4 776,00
2151	Réseaux de voirie		10 534,00		10 534,00	2 633,50
2158	Autres installat°, matériel & outillage techniques	1 000,00	18 000,00		18 000,00	4 500,00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		201 400,00		201 400,00	50 350,00
	TOTAL	138 794,00	1 192 697,78	173 659,00	1 366 356,78	341 589,20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2020 du budget principal avant le vote du budget 2021 de la commune de TREIGNAC dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget principal 2021 de la commune de TREIGNAC

414122020 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget de la caisse des écoles 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget de la caisse des écoles** comme suit :

Comptes	Libellé	Sommes budgétées en 2020	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
2	Equipement non individualisable	1 111.09	277.77
2184	Mobilier	1 111.09	277.77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2020 du budget de la caisse des écoles de Treignac, avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget de la caisse des écoles 2021 de TREIGNAC.

0514122020 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget du service de l'eau 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget du service de l'eau** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) a	DM votées en 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
19	Grosses réparations	0,00	163 221,70		163 221,70	40 805,43
23151	Immo corp, en cours - Install, matériel, outil		163 221,70		163 221,70	40 805,43
23	Déplacement conduites Chartagnat les Prats	5 538,00	150 000,00		150 000,00	37 500,00
2031	Frais d'études de recherche développement, insertion	5 538,00			0,00	0,00
23151	Immo corp. En cours - Install, matériel, outil		150 000,00		150 000,00	37 500,00
	TOTAL	5 538,00	313 221,70	0,00	313 221,70	78 305,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2020 du budget du service de l'eau de Treignac, avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget du service de l'eau 2021 de la commune de TREIGNAC

0614122020 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget du service assainissement 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget du service assainissement** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) a	DM votées en 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2021 (25% des sommes de 2020)
16	Schéma d'assainissement	67 892,00	0,00		0,00	0,00
23151	Immo corp, en cours - Install, matériel, outil	67 892,00				
19	Grosses réparations	0,00	49 918,74		49 918,74	12 479,69
23151	Immo corp. En cours - Install, matériel, outil		49 918,74		49 918,74	12 479,69
	TOTAL	67 892,00	49 918,74	0,00	49 918,74	12 479,69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2020 du budget du service assainissement de Treignac, avant le vote du budget 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget du service assainissement 2021 de la commune de TREIGNAC

714122020 - Subvention pour le syndicat des étangs corréziens

Monsieur le maire présente la demande de subvention du « Syndicat des étangs corréziens » pour aider au financement de ses actions de préservation des étangs tout en faisant respecter la réglementation et pour soutenir l'association dont le nombre d'adhérents a diminué en raison de la disparition de nombreux étangs jugés hors norme.

Le syndicat apporte des réponses techniques et réglementaires aux administrés pour la gestion de leur plan d'eau. Il a d'ailleurs accompagné la commune lors de la récente mise aux normes de l'étang du portail. Il souhaite communiquer au mieux sur les enjeux de la préservation des étangs et éviter si ce n'est pas nécessaire de les voir disparaître. Il participe notamment à un projet commun avec le Département de la Corrèze et la Chambre d'Agriculture pour un partage de l'Eau notamment entre les agriculteurs et les propriétaires d'étangs.

Une subvention de 300 euros pourrait être versée au « Syndicat des étangs corréziens » pour le soutenir et permettre d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches de préservation leur étang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de verser une subvention de 300€ au « Syndicat des étangs corréziens » pour 2021 afin de soutenir les actions de cette structure.
- autorise Monsieur le maire signer tous les documents pour le versement de cette subvention.

814122020 - Subvention exceptionnelle à l'association « les locaux moteurs »

Monsieur le maire rappelle que le 18 décembre 2020, se déroulera sous la halle, le marché de Noël organisé comme chaque année par l'association « les locaux moteurs ».

Afin d'apporter un caractère festif à cette manifestation, l'association a prévu un embrasement vu de la halle réalisé par la société Auterie artifices pour un montant de 300€ TTC.

Il propose que la commune soutienne cette association qui ne perçoit pas d'aide et participe ainsi à l'animation de la cité en cette période morose liée à la pandémie de covid19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de verser une subvention de 300€ à l'association « les locaux moteurs » afin de participer à l'animation du marché de Noël.
- autorise Monsieur le maire signer tous les documents pour le versement de cette subvention.

914122020 – Rénovation éclairage public – 5 commandes et 58 luminaires

Monsieur le maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public suivant :

- Remplacement de 5 commandes non conformes situées à La Basse vigne, le Poncheral, route d'Egletons, route d'Affieux et Chaumeil, équipées d'horloges astronomiques
- Remise en état de 58 luminaires sur poteaux,

en vue de l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit sur les zones situées à la périphérie du bourg (12 commandes au total), dont les luminaires ont été récemment rénovés, les rendant ainsi plus résistants à ces extinctions.

Le but étant de réduire les consommations d'électricité et donc de réaliser des économies de fonctionnement qui permettraient de dégager de l'autofinancement pour remplacer des équipements vétustes par du matériel plus performant et moins énergivore. Un programme de rénovation des luminaires pourrait être planifié sur plusieurs années.

La société SOCAMA Ingénierie estime le coût de ces travaux de rénovation à la somme de 45 000€ HT (54 000€ TTC) qui pourraient être financés à 50% du total HT par la FDEE – SIE et 50% par la commune de Treignac. La FDEE devant signer un nouveau marché pour 2021/2023 avec SOCAMA Ingénierie, le montant des travaux sera recalculé en application des résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de remplacer les 5 commandes d'éclairage public situées à La Basse vigne, le Poncheral, route d'Egletons, route d'Affieux et Chaumeil, et de les équiper d'horloges astronomiques afin de programmer une extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit sur la périphérie du bourg de Treignac dont les luminaires sont plus récents.
- décide de rénover 58 luminaires sur poteaux.
- décide de solliciter SOCAMA ingénierie pour effectuer ces travaux pour la somme estimée à 45 000€ HT (54 000€ TTC) maximum
- approuve le plan de financement suivant :

Travaux	39 854€	
Maîtrise d'œuvre	2 291.61€	
Imprévus	2 854.39 €	
TVA	9 000 €	
TOTAL	54 000 €	
Participation FDEE – SIE (50% du total HT)		22 500 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)		22 500 € HT
TVA récupérée par le SIE BMT		
- d'une manière générale autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

Une étude devra être menée sur le centre bourg pour réduire davantage la consommation électrique de l'éclairage public en supprimant par exemple certains lampadaires en surnombre, en baissant l'intensité de l'éclairage, en remplaçant les candélabres les plus vétustes très énergivore et nécessitant d'être réparés plus souvent.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2019, le poste électricité pour l'éclairage public était de 31 500€ dont 10 667€ pour les zones concernées par la prochaine rénovation qui pourrait générer une économie de 50% couvrant en 4-5ans le coût de ces travaux de rénovation de l'éclairage public 2021.

1014122020 - Contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la société SDEL Limousin/CITEOS Brive est chargée de réparer l'éclairage public défaillant. Le contrat doit être actualisé et préciser le coût de chaque prestation.

Il présente le projet de contrat fixant les conditions du dépannage pour l'entretien de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la commune ne dispose pas d'un service technique pouvant intervenir, un contrat doit être conclu avec un prestataire pour garantir le bon fonctionnement de l'éclairage public.

Un représentant de la collectivité doit être informé des dates d'intervention afin de suivre les réparations réalisées sur le réseau.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

- approuve la proposition de contrat de dépannage pour l'entretien de l'éclairage public de SDEL Limousin /CITEOS Brive à compter du 1^{er} janvier 2021.
- autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

1114122020 - Contrat de dépannage pour l'entretien des chaudières équipant des bâtiments publics et VMC de l'école Camille Fleury

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la création d'un réseau de distribution de gaz propane dans le bourg de Treignac, sept bâtiments publics (école Camille Fleury, cité administrative Jean Moulin, salle des fêtes, bâtiment 4 avenue du 8 mai, maison du stade André Barrière, bâtiment de l'office de tourisme, gymnase) ont été connectés à ce réseau après installation de chaudières à gaz.

La maison Lachaud est équipée d'une chaudière au fioul.

L'école Camille Fleury dispose d'une centrale d'air double flux

La commune ne disposant pas d'un service technique pouvant effectuer l'entretien de ces chaudières et de la centrale d'air, un contrat doit être signé avec un prestataire.

La SARL TAGUET propose un contrat de dépannage et d'entretien de ces chaudières et de la centrale d'air, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021 pour un montant de 4 872€ TTC par an. Le service de dépannage sera joignable 24h/24 et 7j/7. Le délai d'intervention est fixé à 4 heures pour l'école Camille Fleury et de 6 heures pour les autres installations.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

- approuve la proposition de contrat présentée par la SARL TAGUET pour le dépannage et l'entretien des chaudières recensée ci-dessus et la centrale d'air double flux de l'école Camille Fleury.
- autorise Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette affaire.

1214122020 : Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Il explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'ensemble des **propositions et destinations de coupes réglées (éclaircie et cloisonnement d'exploitation de feuillus) prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Treignac (ex Forêts sectionales d'Auxillat et d'Ussange)	1A	2.03 ha	Irrégulier	Vente
Forêt communale de Treignac (ex Forêts sectionales d'Auxillat et d'Ussange)	2A	7.67 ha	Irrégulier	Vente

- autorise M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien pour assurer le remplacement de monsieur Philippe FARGES. Un contrat du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 sera conclu à temps complet avec Monsieur Vincent BRIONNET.

1314122020 : Travaux en faveur des économies d'énergie sur le bâtiment communal Place de la république - Plan de relance « Rénovation énergétique »

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de réaliser des travaux de réfection des menuiseries, d'isolation et de remplacement de la chaudière du bâtiment communal situé Place de la république, afin d'en diminuer les consommations d'énergie. Ce projet est estimé à la somme de 100 000€ HT (120 000€ TTC)

Vu les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL/ Plan de relance avec le bonus développement durable, pouvant atteindre 50%

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2021-2023 du Conseil départemental plafonné à 100 000€ au taux de 30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la réalisation de travaux visant à faire des économies d'énergie dans le bâtiment communal situé « place de la République »
- sollicite l'aide du conseil départemental « bâtiments » au taux de 30%,
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR /DSIL/ Plan de relance avec le bonus développement durable» au taux de 50% et d'autres organismes pouvant accompagner financièrement la collectivité sur ce projet
- approuve le plan de financement suivant :
 - Travaux : 100 000 € HT (120 000 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : $100\ 000\ € \times 30\% = 30\ 000\ €$
 - DETR /DSIL/ Plan de relance avec bonus développement durable : $100\ 000\ € \times 50\% = 50\ 000\ €$
 - Montant TTC restant à la charge de la commune : $120\ 000 - 80\ 000 = 40\ 000\ €$
- fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1^{er} semestre 2020
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche d'un maître d'œuvre, recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

1414122020 Rénovation d'un immeuble 8 rue des bans Plan de relance « Rénovation énergétique »

Monsieur le maire présente le projet de rénovation de la maison située 8 rue des bans pour y créer un espace de coworking et 2 appartements tout en supprimant les déperditions énergétiques de ce bâtiment ancien et en cherchant à réduire les coûts induits ainsi que leur impact environnemental.

Vu les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL/ Plan de relance avec le bonus développement durable, pouvant atteindre 50%

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2021-2023 du Conseil départemental plafonné à 100 000€ au taux de 30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation de travaux visant à faire des économies d'énergie dans le bâtiment communal situé « 8 rue des bans »
- Sollicite l'aide du conseil départemental dans le cadre du contrat 2021-2023 au taux de 30% par année,
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR /DSIL/ Plan de relance avec le bonus développement durable» au taux de 50% et d'autres organismes pouvant accompagner financièrement la collectivité sur ce projet
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Etat DETR/DSIL/Plan de relance ou tout financement d'Etat avec un bonus développement durable $62.33\% \times 339\ 500 = 211\ 600\ €$
 - Conseil départemental Contrat 2021-2023 (30% plafonné à 100 000€) : $60\ 000\ € = 17.66\% \times 339\ 500\ €$
 - 2021 : $100\ 000\ € \times 30\% = 30\ 000\ €$
 - 2022 : $100\ 000\ € \times 30\% = 30\ 000\ €$
 - Autofinancement : 67 900€ HT
- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1^{er} semestre 2020
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche d'un maître d'œuvre, recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

1514122020 – Aménagement d'espaces verts

Monsieur le Maire propose à la commission fleurissement de présenter la projet d'aménagements d'espaces verts.

Michèle PLANEILLE-RESTANY indique qu'il s'agit de :

- réaménager le massif à l'entrée du bourg – côté le Lonzac et celui du square Augustin Cornil ainsi que le rond-point à côté du parking du pré départ,
- créer des massifs sur la zone du pré départ avec installation de ganivelles pour structurer l'espace, et en bordure de la ZA du portail le long de la RD940 pour rendre plus agréable la vue sur cette zone
- créer une haie vive le long du jardin d'enfant avec deux portails pour en permettre l'entretien
- fleurir les abords du poste de secours de la plage ainsi que le cheminement piétonnier du terrain Laccouche

Ces travaux visent à embellir les entrées de bourg et divers sites par des touches de verdure et de couleurs.

La SAS pépinières Thibault s'est rendue sur place avec la commission fleurissement pour proposer des aménagements et des plantes fleuries, arbustes et arbres d'une taille moyenne pour obtenir plus rapidement le résultat attendu et a proposé également d'accompagner la collectivité lors des plantations.

Le montant des aménagements s'élève à la somme totale de 7 196.59€ HT (8 635.90€ TTC) répartie comme suit : Pépinières Thibault : 6 480.07€ HT (7 135.75€ TTC) - Ganivelles : 716.52€ HT (859.82€ TTC)

Vu les aides DETR « Aménagement d'espaces publics » au taux de 35%

Il est proposé de valider cette proposition et de fixer le plan de financement et les modalités de réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de réaliser en régie des aménagements d'espaces publics par la plantation d'arbres et de plantes sur plusieurs sites.
- **Retient** l'offre de SAS pépinières Thibault pour la fourniture des plantes et d'arbres: 6 480.07€ HT (7 135.75€ TTC)
- **Retient** l'offre de la SARL DUNOUHAUD pour la fourniture de ganivelles : 716.52 € HT (859.82 € TTC)
- **Sollicite** des aides dans le cadre de la DETR « Aménagement d'espaces publics » au taux de 35%
- **Arrête** le plan de financement comme suit :
 - Aménagements des espaces publics : 7 196.59€ HT (8 635.90 € TTC)
 - DETR « Aménagement d'espaces publics » : 7 196.59 x 35% = 2 518.80 €
 - Autofinancement : 8 635.90 – 2 518.80 = 6 117.10 €
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces aménagements.

Eléonore CHAUMEIL remarque qu'il est dommage que la commune doive prendre en charge les aménagements le long de la ZA du Portail et pallier aux lacunes des entreprises situées en bordure de RD940 pour entretenir et végétaliser leur parcelle. Une participation de leur part à ces frais aurait été souhaitée. Monsieur le maire précise que les massifs fleuris seront plantés sur le domaine public et non sur les parcelles privées pour mettre en valeur cette entrée de bourg.

1614122020 - Vente de la parcelle AH 133 située au « Chuquet » à TDF

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AH 133 située « au Chuquet » d'une contenance de 70 m² sur laquelle sont implantés un pylône d'une hauteur de 42m, des baies techniques et une clôture appartenant à TDF.

Depuis 1979, TDF loue cette parcelle à la commune. Le bail arrivant à son terme le 31 janvier 2023, TDF propose à la commune de renouveler ce bail ou de lui céder la parcelle.

Il rappelle également que suite à une proposition de location de cette parcelle, la société Valocôme a conclu avec la commune une convention de mise à disposition de cette parcelle au plus tard le 02/03/2023.

Considérant qu'en cédant cette parcelles, la commune n'aura plus à l'entretenir et qu'elle ne présente aucun intérêt pour la collectivité

Considérant que TDF est bénéficiaire d'un droit de préférence en raison du bail en vigueur et du fait qu'elle est propriétaire des installations présentes sur la parcelle AH 133, la vente lui sera proposée en priorité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- résilier la convention de mise à disposition de la parcelle AH 133 avec Valocôme

- décide de vendre la parcelle AH 133 d'une contenance de 70 m², situées à Treignac « Le Chuquet » à la société TDF pour la somme de 25 000€ net vendeur (droits de mutation, frais de notaire, frais de bornage et coût des diagnostics sont à la charge exclusive de TDF),
- autorise Mr le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes les formalités nécessaires à leur régularisation.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la régie temporaire « Buvette du village vacances » créée en 2011 pour la gestion d'une buvette au village vacances ouverte lors de la gestion en régie des gîtes par la commune de Treignac, a été supprimée par arrêté AP01-2020 le 27 novembre 2020 à la demande de Monsieur le trésorier

1714122020 - Admissions en non-valeur Budget commune 2020

Monsieur le maire rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement 'courrier retournés au motif n'habite pas à l'adresse indiquée, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

M. le Trésorier propose par mail du 1^{er} décembre 2020, une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2020 sur le budget principal d'un montant de 8 665.95€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune pour 2020 la somme de 8 665.95€
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et à procéder aux écritures correspondantes

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a mis fin à la régie d'avances et de recettes de la buvette du village de vacances de Treignac par l'arrêté municipal Ap01-2020 du 27/11/2020. Cette régie avait été créée le 27/06/2011 pour gérer temporairement la buvette créée lors de la gestion en régie du village vacances pendant les mois de juillet et août 2011.

1814122020 - Admissions en non-valeur Budget Eau 2020

Monsieur le maire rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement 'courrier retournés au motif n'habite pas à l'adresse indiquée, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

M. le Trésorier propose par mail du 1^{er} décembre 2020, une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2020 sur le budget eau d'un montant de 2 620.41€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget eau pour 2020 la somme de 2 620.41 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et à procéder aux écritures correspondantes.

1914122020 - Provision sur créances de plus d'un an Budget Eau 2020

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de **constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé**, malgré les diligences faites par le comptable public.

La commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Vu la liste des sommes qui restent à recouvrer sur le budget « Eau », présentée par mail de Monsieur le trésorier le 3 décembre 2020 pour les années suivantes : 2017 : 1 754.64€ - 2018 : 7 311.41€ et 2019 : 22 192.98€, soit un total de 31 259.03€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de provisionner les sommes qui restent à recouvrer sur le budget « Eau » pour les années 2017 et 2018, car sommes plus anciennes et pouvant générer un risque d'irrecouvrabilité plus grand, soit une provision totale de 9 066.05€. Le conseil souhaite que le comptable public s'attache à effectuer un recouvrement efficace de sommes restantes dues pour lesquelles le créancier est connu des services fiscaux et communaux.
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes.

2014122020 - Provision sur créances de plus d'un an Budget Principal 2020

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de **constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé**, malgré les diligences faites par le comptable public.

La commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Vu la liste des sommes qui restent à recouvrer sur le budget « principal », présentée par mail de Monsieur le trésorier le 3 décembre 2020 pour les années suivantes : 2017 : 841.59€ - 2018 : 1 447.60€ et 2019 : 2 505.55€, soit un total de 4 794.74€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de provisionner les sommes qui restent à recouvrer sur le budget « principal » pour les années 2017 – 2018 et 2019, soit une provision totale de 4 794.74€. Le conseil souhaite que le comptable public s'attache à effectuer un recouvrement efficace de sommes restantes dues pour lesquelles le créancier est connu des services fiscaux et communaux.
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes.

2114122020 - Provision sur créances de plus d'un an Budget de la caisse des écoles 2020

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de **constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé**, malgré les diligences faites par le comptable public.

La commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Vu la liste des sommes qui restent à recouvrer sur le budget « caisse des écoles », présentée par mail de Monsieur le trésorier le 3 décembre 2020 pour les années suivantes : 2017 : 75€ - 2018 : 446.56€ et 2019 : 788.90€, soit un total de 1 310.46€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de provisionner les sommes qui restent à recouvrer sur le budget « caisse des écoles » pour les années 2017 – 2018 et 2019, soit une provision totale de 1 310.46€. Le conseil souhaite que le comptable public s'attache à effectuer un recouvrement efficace de sommes restantes dues pour lesquelles le créancier est connu des services fiscaux et communaux.
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes.

2214122020 - Désaffectation et enquête publique en vue du déclassement et de la cession d'une portion de voie Rue Léo Champseix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10

Monsieur le maire présente la demande formulée par Monsieur VAN GORP Luc et Madame BECKERS Ingrid pour l'acquisition d'une petite portion de la rue Léo Champseix donnant accès à la Vézère.

En contrepartie, Monsieur VAN GORP Luc et Madame BECKERS Ingrid propose de céder la parcelle AI 191 afin d'éviter une procédure d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue de procéder au transfert dans le domaine public de la partie de la parcelle cadastrée AE 191 qui présente un danger pour la circulation dans la rue Léo Champseix, procédure décidé par le conseil municipal le 9 novembre 2020.

Il propose au Conseil Municipal la désaffectation et la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de cette portion de rue Léo Champseix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de désaffecter la portion de la rue Leo Champseix située entre les parcelles AE 185 et 192
- décide de faire réaliser une enquête publique en vue du déclassement et de la cession de cette portion de voie à Monsieur VAN GORP Luc et Madame BECKERS Ingrid.
- autorise Mr le Maire à engager les démarches correspondantes et signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire pour en permettre la réalisation.

2314122020 - Location de maisons au « Chemin de la Brasserie »

Monsieur le maire propose à Sandrine CHEYPE de rendre compte des avancées du dossier relatif à la location de deux maisons situées au chemin de la Brasserie.

Elle rappelle que ces maisons sont louées en priorité par le personnel d'EDF HYDRO centre mais depuis leur construction elles n'ont jamais été occupées.

Un contact a été pris avec Mme VALLADE, responsable de la gestion du parc immobilier pour le personnel d'EDF-HYDRO centre afin d'étudier les possibilités pour la commune de louer ces 2 maisons et répondre ainsi à une demande de locations notamment de familles car elles sont composées de 3 chambres, 1 séjour et un terrain.

Ces maisons pourraient être louées à la commune de Treignac moyennant un loyer de 525€ + 5€ de charges d'entretien dès que la commune aurait elle-même trouvé des locataires.

Le loyer devant être versé à EDF par la commune de Treignac même si le locataire ne paie pas son loyer, le choix des locataires devra être rigoureux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de louer deux maisons situées « Chemin de la Brasserie » à EDF HYDRO centre ou SCAPRIM
- Décide de proposer à la location deux maisons situées « Chemin de la Brasserie » à des personnes dont le dossier aura été parfaitement étudié.
- Décide de souscrire un contrat d'assurance « loyer impayé » après étude des propositions et si cela est judicieux.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par l'APAJH19 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) et plus particulièrement l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT « Les ateliers du Puy Grand et de la Vézère » qui accueille 62 personnes adultes en situation de handicap psychique, qui ne peuvent momentanément ou durablement s'insérer professionnellement dans le milieu ordinaire.

L'objectif de l'ESAT est de faire accéder ces personnes à une vie sociale et professionnelle, la plus intégrante possible grâce à l'exercice d'activités professionnelles diversifiées et à des conditions de travail aménagées.

Parmi les activités proposées, il y a la production de bois de chauffage qui est basée à Treignac mais pour laquelle le contrat de location des terrains ne sera pas renouvelé. L'ESAT a sollicité plusieurs communes pour trouver un nouveau site. Monsieur le maire propose de leur faire visiter les terrains communaux situés à Charmeyrot. Nicolas GRANGER fait part de ses réserves sur le choix de cet emplacement et des nuisances que cette activité peut générer.

Monsieur le maire précise qu'il a entrepris des démarches auprès de propriétaires mais elles n'ont pas abouti et si la commune souhaite maintenir cette activité à Treignac, il est nécessaire de trouver un emplacement et un terrain situé à Chameyrot pourrait convenir même si une révision du PLU sera nécessaire. Il rendra compte de la visite de l'APAJH lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- de l'ouverture d'une tranchée avenue Léon vacher pour passer la fibre à partir de mercredi 16 décembre car les fourreaux existants sont bouchés.
- des travaux de réfection des conduites d'alimentation en eau potable vont débiter par celle des Prats la semaine prochaine avant celle de Chartagnat. Le coût de la réfection d la chaussée de Chartagnat est estimée à 87 000€ HT.

Nicolas GRANGER signale que la route d'Auxilliat rénovée en 2020 se creuse. Monsieur le maire indique qu'il sera demandé à l'entreprise EUROVLA de balayer les gravillons afin de voir s'il y a bien un défaut.

Sylvie SAVIGNAC informe l'assemblée :

- de la désignation d'une correspondante « la Montagne » : Patricia MAURY LABBE
- d'une animation culturelle en lien avec la médiathèque organisée en janvier : la nuit de la lecture
- d'un projet d'exposition sur l'eau dans tous ses états à Treignac proposé par Monsieur VISBECQ (expositions, conférences, travail avec les scolaires et la médiathèque...)

Sandrine CHEYPE informe l'assemblée qu'un rendez-vous est pris début janvier avec Unity Video pour la réalisation du film promotionnel sur Treignac

Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 20.